

La formule de calcul

Quelle est la formule de calcul ?

La retraite de base est calculée selon la formule suivante :

Montant de la pension = Dernier traitement indiciaire brut x (Nombre de trimestres rémunérés dans la pension / Nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite au taux maximal) x 75 %

Le cas échéant, la pension peut ensuite être soit minorée de la décote, soit majorée de la surcote et/ou de la majoration pour enfants.

Le montant final ne peut être inférieur au minimum garanti.

Pour plus d'informations

- [La décote](#)
- [La surcote](#)
- [La majoration pour enfants](#)
- [Le minimum garanti](#)

Exemple de calcul :

Pierre P., fonctionnaire est né le 10 avril 1955.

Il a travaillé 39 ans dans la fonction publique, dont 10 ans à temps partiel (80 %).

Il est admis à la retraite par limite d'âge le 10 avril 2022.

Il est actuellement rémunéré sur la base de l'indice majoré 562 (indice brut 675) qu'il détient depuis plus de 6 mois et perçoit un traitement indiciaire brut mensuel de 2 602,22 €

Compte tenu de son année de naissance, le nombre de trimestres nécessaires pour qu'il puisse bénéficier d'une retraite à taux plein est égal à 168 trimestres.

Dans le cas de Pierre :

148 trimestres seront pris en compte pour le calcul de sa retraite : 29 années à temps plein soit 116 trimestres + (10 années x 0,80 (quotité de temps partiel) x 4 (nombre de trimestres dans une année) soit 32 trimestres

Le taux de sa pension sera égal à : $(148 / 162) \times 75 \% = 68,519 \%$

Le montant brut mensuel de sa pension sera de : $2\,602,22 \text{ €} \times 68,519 \% = 1\,783,02 \text{ €}$

Les paramètres de la formule de calcul

Sauf exceptions, le traitement indiciaire pris en compte est le traitement indiciaire du dernier emploi, grade, classe et échelon que vous avez effectivement détenus depuis six mois au moment de la cessation de vos services valables pour la retraite.

Le nombre de trimestres

Le nombre de trimestres pris en compte dans votre pension est constitué de vos services civils et militaires effectifs auxquels s'ajoutent vos bonifications. La durée des services, à laquelle peut s'ajouter la durée des bonifications, est décomptée en années, mois et jours et arrêtée en trimestres.

C'est important

La fraction de trimestre égale ou supérieure à 45 jours est comptée pour un trimestre.

La fraction de trimestre inférieure à 45 jours est négligée.

Les périodes à temps partiel sont comptées au prorata de la durée accomplie sauf si vous avez surcotisé sur la base du traitement indiciaire à taux plein. Les périodes à temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans né après le 1er janvier 2004 sont prises en compte dans la limite de 3 ans comme des périodes à temps plein.

Le taux maximal de pension

Lors du calcul de la pension, le pourcentage maximal de 75 % peut être porté à 80 % lorsque vous bénéficiez de certaines bonifications, notamment des bonifications liées aux enfants.

Le nombre de trimestres requis

Le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite au taux maximal est celui en vigueur lorsque vous atteignez l'âge de 60 ans (fonctionnaires sédentaires).

Si vous avez droit à une pension avant 60 ans (fonctionnaires actifs et militaires), la durée de services et de bonification nécessaire pour obtenir une pension au taux maximal est celle exigée pour les fonctionnaires qui atteignent 60 ans l'année de votre ouverture de droit.

C'est important

Il faut distinguer le taux plein et le taux maximal de 75% de la retraite de la Fonction publique.

Le taux plein de la retraite est conditionné par la durée d'assurance tous régimes (trimestres et bonifications dans la Fonction publique et trimestres acquis au titre d'une autre activité). Une pension à taux plein est une pension qui ne subit aucune décote ;

le taux maximal est quant à lui conditionné uniquement par la durée des services et bonifications prise en compte dans le calcul de la retraite de la Fonction publique. Il est égal à 75 % et peut être porté à 80 % avec les bonifications.

Pour atteindre ce taux maximal, vous devez réunir le nombre de trimestres nécessaire – services et bonifications - au cours de votre carrière dans la fonction publique.

Une pension à taux plein peut être inférieure au taux maximal de 75 %.

Pour plus d'informations

- [Les bonifications](#)
- [Les services valables pour la retraite](#)

Durée des services et bonifications

Catégorie sédentaire (avant réforme)

Nombre de trimestres de durée d'assurance - dans tous les régimes - nécessaire à la date du 60ème anniversaire pour pour bénéficier d'une retraite au taux plein (sans décote)

Date du 60ème anniversaire	Nombre de trimestres exigé (identique à celui d'avant la réforme)
2017	166 trimestres
2018, 2019 ou 2020	167 trimestres
Du 01/01/2021 au 31/08/2021, 2022 ou 2023	168 trimestres

Catégorie sédentaire (générations concernées par la réforme)

Nombre de trimestres de durée d'assurance - dans tous les régimes - nécessaire pour bénéficier d'une retraite au taux plein (sans décote)

Génération	Nombre de trimestres exigé (après réforme)
Du 01/09/1961 au 31/12/1961	169 trimestres
1962	169 trimestres
1963	170 trimestres
1964	171 trimestres
À partir de 1965	172 trimestres